

Règlement Général

ICON Monsters Race 2023

Article 1 : Définition

La ICON MONSTERS RACE est une course organisée par l'association Artkore Race Club (ARC) sous l'égide de la FFM. Cette course est réservée aux possesseurs de machines répondant aux spécifications du règlement technique ci-dessous.

La ICON Monsters Race 2023 compte 3 épreuves sous réserve de l'acceptation de la FFM. Ce règlement est un avenant au règlement FFM. Tout litige sera tranché conformément au code sportif de la FFM, aux règles générales CCR, aux règlements de l'épreuve hôte, et au présent règlement.

Article 2 : participants

1 – Conditions d'admission :

La Monsters Race est ouverte à tous les pilotes titulaires d'une licence NCO, ou d'une licence manifestation accompagnée d'un certificat médical de moins d'un an.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature sans aucune justification ou de désigner un pilote comme hors classement.

2 – Candidatures particulières :

Est considérée comme candidature représentant un caractère spécial, celle de tout pilote :

- ayant été titulaire d'une licence internationale au cours des 10 dernières années.
- ayant été classé parmi les 10 premiers d'un championnat national, d'une coupe de marque ou d'une coupe associative au cours des 10 dernières années (Monsters Race exceptée).

Dans tous les cas, l'organisateur sera le seul juge en la matière sans recours possible.

3 : Épreuves

La Monsters Race 2023 se disputera sur l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier ci-dessous, à concurrence de 3 épreuves :

Round 1

Round 2

Round 3

Durant les épreuves, il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité, et ce durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation.

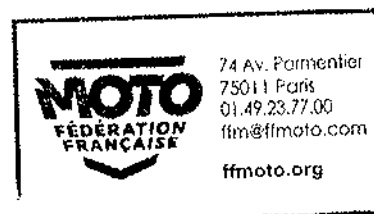
4 : adhésion et engagement

Tarif d'engagement pour l'épreuve de Carole :

350 euros

Tarif d'engagement pour l'épreuve du Vigeant :

350 euros



Tarif d'engagement pour l'épreuve de Pechereau : **100 euros**
Tarif d'adhésion 2023 à l'association Artkore Race Club : 10 euros (prix pilote)
Cette adhésion est obligatoire.

Note 1 : le règlement de chaque course doit arrivé au moins 15 jours avant la course sous peine de majoration (+50€),

Note 2 : Dans le cas d'un nombre total d'engagés inférieur à 15 pilotes lors d'une épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, auquel cas l'engagement de la course sera remboursé aux pilotes s'étant inscrits.

1 - Inscription :

Pour s'inscrire à la Monsters Race, les pilotes devront remplir le bulletin d'inscription (disponible sur notre site : <http://www.monsters-race.net>)

Aucun règlement le jour de l'épreuve ou en espèce n'est autorisé.

2 - Caution :

Un chèque de caution de 350 €, libellé à l'ordre de Artkore Race Club , devra accompagner cette demande d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de perte ou de détérioration d'un transpondeur.

3 - Engagements aux courses :

Les demandes d'engagement devront parvenir au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve,

4 - Modalités de remboursements :

En cas d'annulation, le règlement d'engagement sera remboursé si l'organisation est prévenue **15 jours** avant l'épreuve.

En cas d'annulation sans que le pilote ait prévenu l'organisation 15 jours avant l'épreuve au plus tard à 22h, l'engagement ne sera pas remboursé.

Tout pilotes ne participants pas à la saison complète sera placé sur liste d'attente, priorité au pilote faisant la saison complète.

Tout pilote inscrit se verra adresser une confirmation d'engagement.

Article 5 : contrôle administratif

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter dans la tranche horaire indiquée, au contrôle administratif avec sa confirmation d'engagement et sa licence en cours de validité.

Depuis 2015, il n'est plus possible de faire les demandes de licence sur place, les demandes de licence devront être faites en ligne pour les licences à la journée et imprimées, le dossier sera transmis à l'organisation pour sa validation uniquement.

Article 6 : contrôle technique

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter au contrôle technique FFM. Les créneaux horaires de ce contrôle technique seront indiqué sur place.

Lors de ce contrôle technique, chaque pilote devra obligatoirement présenter :

- sa moto conforme au règlement technique ci-dessous
- son casque aux normes européennes ECE 22-05 ou 22-06 de 5 ans d'âge au maximum
- sa combinaison 1 pièce (dans le cas où la combinaison serait équipée d'une doublure synthétique, le pilote devra porter un sous-vêtement complet en coton, Nomex ou soie)



- ses gants en cuir et bottes en bon état
- sa protection dorsale pourvue de la mention EN 1621-2 et du petit logo représentant un motard.

Un commissaire technique licencié FFM assurera la vérification de l'équipement et des machines et contrôlera leur conformité à l'égard du règlement technique. Nul ne sera autorisé à courir s'il n'a pas satisfait aux contrôles techniques et administratifs.

Note : Les commissaires sont bénévoles, vous êtes priés de vous tenir à leur disposition.

Article 7 : briefing obligatoire

Un briefing sera organisé avant le début de chaque épreuve. L'horaire de ce briefing sera précisé sur place.

La présence de chaque pilote est obligatoire pendant la durée du briefing.

Une feuille de présence sera établie, que chaque pilote devra signer, des sanctions seront appliquées en cas d'absence non justifiée au briefing.

Article 8 : partenariat

Les stickers des sponsors fournis par l'organisation devront être apposés de manière exhaustive sur la moto du pilote engagé (sous réserve de fourniture de ceux ci par l'organisation avant le départ).

En cas de chute ou de remplacement carrosserie au dernier moment, seul l'organisation pourra décider de la non application de la pénalité.

Le pilote se verra refuser l'accès à la piste si cette règle n'est pas appliquée, avant le début de chaque épreuve,

Dans le cas où un partenaire fournit à l'organisation un "jersey" officiel de course, le port de celui-ci en course comme en qualification est obligatoire.

Une pénalité de 5 POINTS au classement général pourra être appliquée si l'organisation juge le non port du jersey volontaire et non motivé de la part du pilote.

En cas de chute ou de remplacement carrosserie au dernier moment, seul l'organisation pourra décider de la non application de la pénalité.

Article 9 : comportement des concurrents

Dans l'enceinte du circuit, la vitesse des déplacements ne doit pas dépasser les 25 km/h. Le port du casque est obligatoire. Burns et wheelings sont interdits dans les paddocks. Sur la piste, seuls les burns sont interdits.

Un concurrent ayant un pilotage jugé dangereux par le directeur de course sera exclu de l'épreuve. Tout comportement (qu'il s'agisse du pilote lui-même ou des membres de son entourage) qui indisposerait ou mettrait en danger les autres concurrents, spectateurs ou membres de l'organisation, provoquera l'exclusion du concurrent. Selon la gravité des faits, l'organisation se réserve en outre le droit de lui interdire toute future participation à la Monsters Race, sans remboursement.

Article 10 : usage des paddocks

L'installation sur les parkings ne se fait pas librement. A leur arrivée, chaque pilote se verra affecter un emplacement sur un des parkings du circuit. Chacun doit garder son emplacement propre, en utilisant des poubelles et des bacs à huile mis à disposition. Ces parcs ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur. Il est interdit de percer des trous dans le sol afin de fixer le matériel et d'installer du matériel ou des véhicules en dehors de la zone réservée à l'équipe. En raison de l'exiguïté des parkings du circuit, nous demandons à tous un effort particulier sur ce dernier point afin notamment que les zones de circulation des véhicules de maintenance et de sécurité restent dégagées en toute circonstance.



Tous les animaux domestiques doivent impérativement être tenus en laisse.
Les enfants en bas âge doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.
Afin de préserver l'environnement, il est recommandé de disposer un tapis sous la moto pour prévenir toute fuite accidentelle de liquide (essence, huile...).

Article 11 : accompagnateurs

Pour chaque épreuve, chaque pilote aura droit à 1 ou 2 laissez-passer pour d'éventuels accompagnateurs (à confirmer selon les épreuves).

Ces laissez-passer lui seront remis lors du contrôle administratif.

Ils ne sont pas vendables. Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés.

NOTA : L'espace pilote étant limité dans les paddocks, l'accès est réservé uniquement à ceux-ci et leurs équipes mécanique. L'organisation limite le nombre de tonnelles à une seule 3x3 par pilote et un seul véhicule (une caravane ou remorques étant considéré comme un véhicule). Les véhicules des accompagnateurs devront obligatoirement être stationnés sur les « aires publiques ».

Article 12 : assurances

L'organisateur de la manifestation où est intégrée la Monsters Race a contracté une assurance couvrant sa responsabilité civile, conformément à l'article R331-30 code du sport et de l'arrêté du 27 octobre 2006.

Règlement des courses de vitesse

Article 1 : essais libres

Les essais libres se déroulent le vendredi. Ils permettent aux pilotes de se familiariser avec le circuit ou d'apporter d'éventuels réglages à leur machine.

Chaque séance dure une vingtaine de minutes et coûte entre 18 et 20 € suivant le circuit (Cf. annexe 1). En général, il y a au moins 3 séances réservées à chaque pilote avec possibilité d'acheter des séances supplémentaires sur place suivant les places disponibles.

Article 2 : essais qualificatifs

Seules les motos admises au contrôle technique pourront participer aux essais qualificatifs. Les pilotes devront se présenter en pré-grille 20 mn avant l'heure prévue pour leur séance.

Les essais qualificatifs se dérouleront en fonction du règlement de l'épreuve à laquelle la Monsters Race est associée à savoir et sauf exception : deux séances de 15 à 20 minutes chacune. La capacité des circuits déterminera le nombre de pilotes qualifiés pouvant participer à la course. Tous les pilotes seront qualifiés pour les finales sans contrainte de temps minimum, seule la capacité des circuits déterminera si certains pilotes ne pourront rouler. En cas de différentiel de vitesse trop important, la direction de course et/ou le jury pourra demander le port d'un gilet de haute visibilité.

Article 3 : course

Le départ s'effectuera moteur en marche. Les pilotes seront placés sur la ligne de départ suivant les grilles publiées par l'organisation.



Article 4 : procédure de départ

Chaque course sera précédée d'un tour de reconnaissance et de 1 tour de chauffe
(2 tours en cas de déclaration Wet) (la signification des drapeaux est détaillée sur notre site Internet www.monsters-race.net, rubrique «règlement/inscription»).

- Au signal, l'ensemble des pilotes quitte le couloir des stands pour le tour de reconnaissance (ou tour de mise en place).

- Feu rouge en sortie des stands 30 secondes après le passage du dernier pilote du groupe. Les pilotes se présentant après le feu rouge prendront le départ du tour de chauffe depuis la sortie des stands.

- Seuls les coureurs ayant accompli au moins un tour de reconnaissance seront autorisés à prendre leur position sur la grille publiée. En aucun cas, ils ne peuvent pousser leur machine directement sur la grille de départ. Les coureurs qui ne vont pas sur la grille peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands selon les instructions des commissaires et prendront le départ de la course ~~de leur place sur la grille mais seront pénalisés par un passage par la voie des stands.~~

- Drapeau rouge sur la première ligne, pas d'arrêt des moteurs, mise en grille des machines. Les pilotes qui rencontrent un problème technique lors du tour de reconnaissance peuvent retourner dans le couloir des stands pour faire des réglages ou changer de machine. Dans ce cas les coureurs qui rencontrent un problème technique, ainsi que ceux qui n'auraient pas rejoint la grille de départ avant la fermeture de la sortie des stands pourront prendre le départ du tour de chauffe lorsque le feu vert de sortie des stands sera allumé (après le passage du peloton et avant la voiture de sécurité). - Sur présentation du drapeau vert, les pilotes partent pour ~~1~~ tour de chauffe. Le tour de chauffe est obligatoire pour pouvoir prendre le départ de la course sur la grille.

- A l'issue du tour de chauffe, si un concurrent se présente sur la grille après la voiture de sécurité, il sera dirigé vers les stands et pourra prendre le départ de la course depuis là (tout comme les pilotes n'ayant pas effectué le tour de chauffe).

- Lorsque les pilotes ont accompli leur tour de chauffe, ils se placent sur la grille de départ matérialisée par des panneaux tenus par des juges de lignes. Allumage du feu rouge dès l'arrivée des premiers pilotes. Lorsque chaque ligne est complète, le juge concerné abaissera son panneau.

- Si un coureur cale sur la grille ou rencontre d'autres problèmes, il doit rester sur sa machine et lever le bras. Si un tel incident se produit, le juge concerné relèvera son panneau. Il n'est pas permis d'essayer de retarder délibérément le départ.

- Lorsque tous les panneaux seront baissés et tous les pilotes prêts, le commissaire situé devant la première ligne avec son drapeau rouge s'écarte. Dès qu'il est en sécurité, le directeur de course allume les feux rouges de départ qui seront éteints après 3 à 5 secondes pour donner le départ.

- En cas de problème après allumage du feu rouge, un feu orange ou un drapeau rouge sera actionné et le panneau «départ retardé» sera présenté. Un commissaire présentera un drapeau rouge au milieu de la piste. Le départ de la course sera donné dès que les conditions de sécurité seront rétablies. Si le directeur de course l'estime nécessaire, il pourra faire effectuer un nouveau tour de chauffe.

- Dès que le dernier coureur a passé la sortie de la voie des stands, les feux de sortie des stands seront mis au vert pour donner le départ aux coureurs qui sont dans le couloir des stands.

Départ anticipé : Le départ anticipé est défini par le déplacement vers l'avant d'une machine avant l'extinction des feux rouge de départ. Un coureur ayant effectué un départ anticipé sera pénalisé d'un passage par la voie des stands.

Arrêt sur la piste :

Le pilote doit conserver son équipement lors de tout déplacement sur la piste. Il devra se conformer aux instructions des commissaires de piste.



En cas d'égalité, les points des rangs concernés seront additionnés, puis divisés équitablement : ex : 2 et 3eme ex aequo : 20+16 points = 36 points au total. Les 2 pilotes concernés recevront chacun 18 points.

Drapeau rouge en course (+ de 3 tours et moins des 2/3 effectué).

Les pilotes doivent revenir dans les 5', par leur propre moyen dans la voie des stands.

Tous les pilotes qui ont franchi la ligne d'arrivée à suivre la tête avant le drapeau rouge, un premier classement est établi. Pour les autres c'est le tour d'avant qui est retenu.

Ce classement sert à établir la nouvelle grille de départ.

Le classement de la course sera effectué sur la dernière partie de course.

Article 6 : récompenses

Une remise de coupes sera effectuée après la course. Des lots pourront éventuellement accompagner ces coupes.

Article 7 : réclamations

Une réclamation écrite accompagnée d'une caution d'un montant de 75 € pourra être déposée auprès du directeur de course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats, lorsqu'il s'agit d'une réclamation relative au classement de l'épreuve.

Article 8 : application du règlement

Les organisateurs se réserve le droit d'exclure tous pilote ne respectant pas ce règlement. En cas de contestation concernant l'interprétation d'un texte ou s'il existe une différence entre le présent règlement et un règlement édicté par la FFM, le texte fédéral prévaudra. Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il conviendra de faire référence aux différents règlements fédéraux (Code Sportif, Règlement général CCR, Code Disciplinaire). En dernier ressort, la décision du jury de la manifestation s'imposera.



Règlement technique GENERAL

Article 1 : généralités

Sont autorisées à participer à la Monsters Race toutes les motos solo d'une cylindrée supérieure ou égale à 600cc à moteurs 4-temps. Pour toutes autres demandes particulière, une demande préalable, avec photos, devra être transmis au organisateurs qui jugerons si la moto est éligibles ou non.

Les motos de type Trail, Trial, Enduro, Cross, Supermotard ou Monobike ne sont pas autorisées.

La coque arrière devra obligatoirement provenir d'une autre machine ou être fabriquée sur mesure. Si elle provient d'une autre machine, elle pourra être de marque différente ou de même marque, avec au minimum 5 ans d'écart s'il s'agit du même modèle (ex : un 750 GSX-R de 2004 pourra être équipé d'une coque de 750 GSX-R si celle-ci provient d'un modèle 2009 et plus ou d'un modèle 1999 et moins).

La préparation des moteurs est entièrement libre (attention : avgas, méthanol et protoxyde d'azote interdits).

La préparation du châssis est entièrement libre mais doit rester techniquement la même tout au long de la saison.

Niveau carrosserie, seuls les garde-boue, réservoir et écopés de radiateur pourront rester d'origine.

Les carénages et hauts de carénages (en matières composites ou en plastique) sont interdits, même retaillés.

Seules sont autorisées les plaques à numéros planes (de type Motocross) pendant le déroulement des épreuves sur piste et circuit. Pour le Monsters Show, pour ceux qui le désirent, seront autorisées les têtes de fourche de type Roadster/Streetbike/Streetfighter

Pour les motos sportives, les bas de carénages ne pourront pas faire office de sabot moteur. Le sabot moteur devra être une pièce adaptable ou fabriquée sur mesure.

Un changement de moto en cours de saison remet le pilote à 0 pour les points acquis au championnat.

Article 2 : pneumatiques

Les pneumatiques devront être «du commerce», ce qui signifie qu'ils doivent figurer aux catalogues des manufacturiers, être tarifés et doivent porter sur leurs flancs les sigles ETRTO ou DOT.

Les slicks, slicks retaillés et pneus à crampons sont interdits, en revanche, les pneus dit "pluie" sont autorisés uniquement si la piste est déclarée humide par la direction de course.

L'utilisation des couvertures chauffantes n'est pas obligatoire mais conseillée.

Article 3 : carburant

Le carburant devra être conforme à la réglementation FFM (E85 désormais autorisé).

Des prélèvements pourront être effectués. Si les analyses se révèlent positives, le concurrent devra régler les frais correspondants.

Dans tous les cas, la contre-expertise est aux frais des concurrents.

Article 4 : niveau sonore

La présence d'un compte tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur est obligatoire sur toutes les machines. Le niveau sonore sera de 102 db (selon circuit) maximum, à un régime correspondant au tableau ci-dessous conforme aux spécifications de la FIM :



	1 cylindre	2 cylindres	3 cylindres	4 cylindres
600cc	5000 RPM	5500 RPM	6500 RPM	7000 RPM
750cc	5000 RPM	5500 RPM	6000 RPM	7000 RPM
Au dessus de 750CC	4500 RPM	5000 RPM	5000 RPM	5500 RPM

Article 5 : règles de sécurité

1 - Fils métalliques de sécurité :

Les fils métalliques de sécurité seront impérativement en inox et d'une épaisseur de 6/10ème mm minimum. Ils seront torsadés (sauf cas exceptionnels) et tirés dans le sens opposé au dévissage.

2 - Circuits hydrauliques :

Tous les raccords hydrauliques et de radiateur d'huile, bouchons de niveau, de vidange, de remplissage d'huile, les trappes d'accès à un filtre à huile ou à une crépine, les vis donnant accès aux carters-moteurs (témoin de point mort),

bouchons de remplissage de radiateur ou de vase d'expansion doivent être freinés par des fils métalliques de sécurité tirés dans le sens opposé au dévissage.

Les filtres à huile de type automobile doivent être arrêtés au moyen d'un collier de type Serflex et un fil de sécurité tiré dans le sens opposé au dévissage.

Le seul liquide de refroidissement autorisé, est l'eau pure ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Tout autre additif est interdit.

3 - Freins :

La séparation des conduites de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur, une exception peut être autorisée pour les machines équipées d'origine d'un système de freinage ABS si celui-ci ne peut être techniquement modifié. Les vis de fixation des étriers avant doivent être freinées par un fil métallique de sécurité, sauf pour les épreuves d'Endurance nécessitant des changements de roues. Le freinage des vis de l'étrier avec des goupilles peut être interdit s'il n'est pas sécurisé. Le freinage des vis des raccords de freins de type Banjo n'est pas obligatoire. Les motos doivent être équipées d'un frein à commandes indépendantes, pour chacune des deux roues agissant sur les deux roues.

4 - Guidon :

Les embouts de guidons doivent être bouchés en leurs extrémités et ne présenter aucune rugosité. La poignée de gaz doit revenir à sa position initiale de façon autonome.

Les poignées caoutchouc doivent être solidaires du guidon sans risque de glisse ou de rotation (collées ou freinées avec un fil de sécurité).

Les leviers de freins et d'embrayage doivent comporter à leurs extrémités des boules de 19 mm de diamètre.

Conformément aux modifications FFM, une protection de levier de frein AVD "issue du commerce" est obligatoire.

5 - Garde-boue :

Le garde-boue avant est obligatoire. Il doit être fixé solidement par des vis (pas de rivets ni colliers).

6 - Repose-pieds :

Les repose-pieds doivent avoir une longueur minimale de 65 mm et présenter des extrémités arrondies d'au moins 16 mm.

Ils ne doivent pas être glissants. Les repose-pieds repliables doivent être ramenés dans leur position initiale par un ressort. Les repose-pieds fixes métalliques doivent être munis à leurs extrémités d'embouts arrondis fabriqués dans un matériau du type Téflon, plastique ou assimilé.



7 - Pare-chaîne :

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main de passer entre le brin inférieur de la chaîne et la couronne arrière, est obligatoire.

Elle doit être réalisée dans un matériau de type Téflon ou composite avec des bords arrondis et d'une épaisseur d'au moins 5 mm et être fixée solidement au bras oscillant par des vis ou des rivets aciers.

Une protection du pignon de sortie de boîte doit être présente. Une protection du talon devra être présente sur la platine repose-pied du côté chaîne de transmission.

8 - Sabot moteur :

Le Sabot doit contenir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement du moteur (minimum 5 litres). Les bouchons ne sont pas autorisés,

9 - Reniflards et mises à l'air :

Les motos, normalement toutes équipées d'un système de recyclage fermé, doivent conserver ce système tel que l'origine.

Le reniflard d'huile doit être connecté et se décharger dans la boîte à air.

Les reniflards d'essence et d'eau de refroidissement doivent aboutir chacun dans un récupérateur de 250 ml minimum, dans un matériau approprié, (résistant à l'essence, eau bouillante), facilement accessible et vide avant tout départ.

Dans le cas où elle ne serait pas reliée à la boîte à air, la durite de reniflard d'huile doit aboutir dans un unique récipient de 0,8 L minimum. Le raccordement doit être étanche et le récipient peut être éventé dans sa partie supérieure. Cet évent doit aboutir soit sur la tubulure d'échappement, soit à l'entrée des carburateurs.

Trois autres récipients de 0,2 L minimum chacun doivent être prévus pour recueillir :

1 - Le trop plein d'eau du vase d'expansion.

2 - L'évent de batterie (le récipient doit être en matière plastique résistant aux acides).

3 - Le trop plein du ou des carburateurs.

10 - Radiateurs d'huile :

Les radiateurs d'huile doivent être munis d'une protection de type grillage et fixés solidement à l'abri des chocs et des chutes.

11 - Amortisseur de direction :

L'amortisseur de direction ne doit pas servir de butée de braquage. Les amortisseurs latéraux sont interdits pour raison de sécurité.

12 - Échappement :

L'extrémité du pot d'échappement ou du silencieux ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière. Les bords de sortie des silencieux seront arrondis.

13 - Fixations :

Doivent, notamment, être montés sur des fixations solides, la selle, le bac de récupération et le pot d'échappement.

14 - Faisceaux électriques :

Les connexions doivent être réalisées avec des connecteurs sertis ou soudés et isolés correctement. La fixation du faisceau sur le cadre doit être réalisée avec des colliers plastiques (fils non écrasés sur le cadre).

15 - Réservoir :

Tous les réservoirs de carburant doivent être complètement remplis de produit ignifugé (structure à cellules ouvertes, par exemple : Explosafe®).



Le bouchon de remplissage ne doit pas dépasser du bord supérieur du réservoir (risque d'arrachement), pour les motos anciennes une dérogation pourra être accordée. Pour l'Endurance, des vannes de remplissage rapide, type Acerbis ou Zénith sont recommandées.

Le réservoir doit être étanche, les réservoirs additionnels sont interdits.

16 - feu arrière rouge :

Toutes les motos doivent avoir un feu rouge fonctionnel monté à l'arrière de la machine. Ce feu doit être allumé dès lors que la piste est déclarée wet.

La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière d'au moins 15° à gauche et à droite de l'axe de la machine.

Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine (dosseret de selle).

En cas de litige sur la position de montage et/ou de visibilité, la décision du responsable Technique est prépondérante.

Le Responsable Technique peut refuser tout système d'éclairage non satisfaisant à la sécurité.

Le feu rouge doit être composé de 6 leds d'une puissance de 0,8 à 1,8 watt par led.

L'alimentation doit être continue, ce feu arrière de sécurité ne doit pas être clignotant sur la piste.

Le clignotement est autorisé dans la voie des stands lorsque le limiteur de vitesse est actif.

L'alimentation du feu arrière de sécurité doit être séparée de celle de la moto.

17 - Carters moteurs :

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un carter enveloppant en matériau composite (carbone, kevlar, résine+fibres polyester), d'une épaisseur minimum de 5 mm. Les protèges carters devront être retenus par une fixation « vissée » sur le carter d'origine et non plus avec des fils à freiner.

18 - Supports de béquilles de stand :

Les supports de béquilles de stand devront être réalisés en nylon, Téflon ou matière équivalente et avoir les dimensions suivantes: Diamètre 30 mm, longueur 40 mm, vis en retrait.

19 - Démarreurs externes :

Ce dispositif s'applique à tous les systèmes de démarrage externes à moteurs thermiques déclenchant le démarrage de la moto par l'entraînement de la roue arrière.

Chaque lanceur devra porter le numéro de course du pilote auquel il est rattaché.

Chaque lanceur devra être équipé d'un système de mise en contact de sécurité : quand l'opérateur lâche le lanceur, celui-ci doit s'éteindre automatiquement.

Les opérateurs devront être aguerris à l'utilisation du lanceur.

Ces points seront vérifiés lors des contrôles techniques.

Les lanceurs et leurs opérateurs sont sous la responsabilité du pilote de rattachement.

En cas de non-conformité, le lanceur ne sera pas autorisé à être utilisé en pré-grille.

20 - Transpondeur :

Le transpondeur de chronométrage doit être fixé solidement à l'avant de la machine, soit sur un tube de fourche, soit sur

le support de tête de fourche.

Les supports de transpondeur seront vendus sur place.

21 - Autres :

Doivent être obligatoirement démontés :

- la ou les béquilles d'origine



- les phares
- les clignotants et feux arrière
- les rétroviseurs
- les repose-pieds passagers
- la plaque minéralogique
- et tout objet métallique dépassant de la machine.

Tous les accessoires agressifs tel que tige d'amortisseur de direction, embout de tendeur de chaîne ou autres doivent être protégés par un embout caoutchouc (durite ou autre).

Les protections type roulettes, tampons ne devront pas dépasser de plus de 2cm du point le plus large du corps de la moto (hors guidon).

22 – Sponsors :

Les stickers des sponsors fournis par l'organisation devront être apposés de manière exhaustive sur la moto du pilote engagé (sous réserve de fourniture de ceux ci par l'organisation avant le départ).

Le pilotes se verra refuser l'accès a la piste si cette règle n'est pas appliquée, avant le début de chaque épreuve,

En cas de chute ou de remplacement carrosserie au dernier moment, seul l'organisation pourra décider de la non application de la pénalité.

23 – Années des motos : Bonus annuel

Afin de privilégier la transformation des motos et limiter l'inscription de motos récentes et qui conduisent toutes seules, un bonus sera accordé à l'inscription, sur les points au classement général, selon l'âge de la moto (carte grise ou dossier RSV faisant foi)

- années de 1913 à 1979 : +10 points
- années de 1980 à 1986 : +8 points
- années de 1987 à 1995 : +4 points
- années de 1996 à 2000 : + 2 points
- années de 2000 à 2002 : - 2 point
- années de 2003 à 2004 : - 3 points
- années de 2005 à 2006 : - 4 points
- années de 2007 à 2008 : - 5 points
- années de 2008 à 2009 : - 6 points
- années de 2010 à 2011 : - 7 points
- années de 2012 à 2013 : - 8 points
- années de 2014 à aujourd'hui : - 9 points

Ces points bonus/malus ne seront attribués qu'une seule fois par saison.

Article 6 : plaques de course

Les plaques de course seront au nombre minimum de trois (une frontale et deux latérales, de part et d'autre de la coque ou du sabot moteur). Pour une bonne lisibilité seul seront acceptés les numéros de couleur fonces sur fond clair ou le contraire.

Chaque concurrent est responsable de la bonne lisibilité des numéros de sa machine. Les organisateurs se réserve le droit de refuser une machine si ils considèrent que les numéros ne sont pas assez lisibles.(ton sur ton, police de numéro trop fantaisiste ou numéro déformé par exemple.)

Les numéros devront être réalisés dans une police lisible.

Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur l'avant sont :

Hauteur minimale : 140 mm

Largeur minimale : 80 mm

Largeur min. des traits : 25 mm



Les dimensions de tous les chiffres appliqués sur le côté sont :

Hauteur minimale : 120 mm

Largeur minimale : 60 mm

Largeur min. des traits : 25 mm

Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :

- Futura Heavy
- Futura Heavy Italic
- Univers Bold
- Univers Bold Italic
- Franklin Gothic
- Franklin Gothic Italic

Les numéros seront attribués à la demande des pilotes (Cf. le bulletin d'inscription).

Seul le numéro 95, 10 et 187 ne pourra pas être attribué.

Dans le cas où un partenaire comme en 2019 fournit à l'organisation un "jersey" officiel de course, le port de celui-ci en course comme en qualification est obligatoire.

Une pénalité de 5 POINTS au classement général pourra être appliquée si l'organisation juge le non port du jersey volontaire et non motivé de la part du pilote.

Article 7

Sur rapport du commissaire technique et après avis du jury, l'organisation se réserve le droit de refuser toute machine ne réunissant pas tous les critères de sécurité ou dont la conception pourrait mettre en péril la sécurité des autres concurrents.

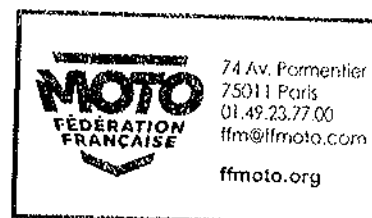
Article 8

Les pilotes s'inscrivant en catégorie Monsters Race peuvent s'inscrire en catégorie Open sous condition de rouler avec un véhicule différent de celui utilisé en Monsters Race.

Article 9

Les pilotes ne s'engageant pas sur l'ensemble de la saison ne peuvent pas prétendre à la victoire du trophée annuel ICON MONSTERS RACE.

Sur demande, ils peuvent s'engager en course et ne pas prétendre à l'attribution de points. A ce titre, ils ne pourront pas non plus prétendre au podium de fin de course. Dans tous les cas, la moto engagée doit correspondre en tout point au règlement technique de la Monsters race.



Règlement du Monsters Show

Sur chaque épreuve, un concours de look baptisé le Monsters Show récompensera les meilleures préparations selon différents critères. De ce concours découlera un classement qui permettra aux 15 premiers de glaner des points supplémentaires au classement général.

Article 1 : déroulement de l'épreuve

Chaque concurrent devra obligatoirement apporter sa machine à l'endroit où se déroule le Monsters Show selon les horaires qui lui seront communiqués sur la confirmation d'engagement. Une fois la machine installée, celle-ci devra rester en place durant toute la durée du Monsters Show. Le cas contraire, le concurrent sera disqualifié.

A la fin du concours, libre au concurrent de ressortir sa machine de la zone où se déroule le Monsters Show.

Suivant le nombre de pilotes engagés, l'organisation se réserve le droit de procéder à un vote en contrôle continu, c'est-à-dire en allant voir les pilotes et leurs machines un par un tout au long du week-end. Dans tous les cas, les machines seront exposées sur le Monsters Show selon les horaires communiqués sur la confirmation d'engagement.

Article 2 : système de notation

Chaque machine sera notée selon les critères suivants, pour une note totale par juge de 100 points (soit 300 au total), A noter que la qualité de finition est un critère transversal :

Niveau de préparation (25 points)

Sera évaluée ici les changements effectués par le pilote sur ses trains roulants (fourche, bras oscillant, suspensions, freinage, les choix d'habillage réalisés par le pilote, choix du modèle, choix de la méthode d'implémentation, des coloris, de l'homogénéité de l'ensemble et du soin apporté à la réalisation.

Finitions (20 points)

Seront évaluées ici les astuces et autres innovations apportées sur la machine. Fabrication de pièces uniques, nouveaux procédés techniques, adaptation en tout genre et la qualité de préparation. Cette partie devra être motivée et expliquée oralement par le propriétaire de la moto lors du passage du jury.

Home made (30 points)

Le pilote devra explicitement mentionner aux juges ce qui a été réalisé par un professionnel et ce qui a été réalisé par ses soins. L'investissement et l'implication personnelle et la difficulté des chantiers réalisés par le pilote sera ici récompensée.

La verriez vous en couverture de StreetMonsters Magazine (25 points)

Cette partie est purement subjective et ne relève que du sentiment du juge . En cas de plainte, voir avec la cour européenne des droits de l'homme.

Le cumul de ces notes donnera lieu à un classement qui déterminera l'attribution des points.



Article 4 : composition du jury

Pour chaque épreuve, le jury sera composé au minimum de 3 personnes suffisamment pointues pour faire la différence entre un Goldwing et un GSX-R.

Article 5 : récompenses

Une remise de coupes sera effectuée après annonce des résultats. Des lots pourront éventuellement accompagner ces coupes.

Application du règlement

En cas de contestation concernant l'interprétation d'un texte ou s'il existe une différence entre le présent règlement et un règlement édicté par la FFM, le texte fédéral prévaudra. Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il conviendra de faire référence aux différents règlements fédéraux (Code Sportif, Règlement général CCR, Code Disciplinaire).

En dernier ressort, la décision du jury de la manifestation s'imposera.





MONSTER RACE
ARTKORE RACE CLUB
9, allée des Vignes
40270 ST VINCENT DE TYROSSE

Paris, le 7 juin 2023

Monsieur,

Après étude de votre règlement, nous avons le plaisir de vous délivrer l'agrément ci-dessous.

MONSTER RACE

AGREMENT N° 2023 / 18

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et une complète réussite de votre saison sportive,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Anne BOULLY
Direction des Sports



